

---

## Histoire et sociétés du Vietnam classique

Philippe Papin

---



### Édition électronique

URL : <https://journals.openedition.org/ashp/3953>

DOI : [10.4000/ashp.3953](https://doi.org/10.4000/ashp.3953)

ISSN : 1969-6310

### Éditeur

Publications de l'École Pratique des Hautes Études

### Édition imprimée

Date de publication : 1 septembre 2020

Pagination : 326-327

ISSN : 0766-0677

### Référence électronique

Philippe Papin, « Histoire et sociétés du Vietnam classique », *Annuaire de l'École pratique des hautes études (EPHE), Section des sciences historiques et philologiques* [En ligne], 151 | 2020, mis en ligne le 09 juillet 2020, consulté le 30 juin 2023. URL : <http://journals.openedition.org/ashp/3953> ; DOI : <https://doi.org/10.4000/ashp.3953>

---

## HISTOIRE ET SOCIÉTÉS DU VIETNAM CLASSIQUE

Directeur d'études : M. Philippe PAPIN

Programme de l'année : I. *Histoire du Vietnam, XVI<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècles.* — II. *Étude de philologie sino-vietnamienne à travers un corpus d'inscriptions du XVII<sup>e</sup> siècle.*

Les conférences de l'année 2018-2019 ont été consacrées à poursuivre l'étude des dédicaces, étude qui avait été initiée l'année précédente. Les origines depuis les Trần 陳 et le XVI<sup>e</sup> siècle ayant été traitées, le séminaire s'est consacré au XVII<sup>e</sup> siècle. La question de la dédicace y apparaît cette fois beaucoup plus clairement qu'aux époques antérieures.

Elle est d'abord plus fréquente. Un dénombrement scrupuleux permet d'en fixer le nombre à 194 occurrences entre 1600 et 1699, ce qui représente 12 % du total des actes de donation, mais presque 20 % des « donation à contreparties » – car il faut soigneusement distinguer ces deux types. Sur le siècle, elles vont en augmentant : 16 cas de 1600 à 1619, 27 cas de 1620 à 1639, 25 cas de 1640 à 1659, 51 cas de 1660 à 1679 et 75 cas de 1680 à 1699. Les deux tiers des dédicaces ont eu lieu dans le dernier tiers du XVII<sup>e</sup> siècle. Cela dit, en proportion du nombre de donations, qui elles-mêmes ont considérablement augmenté, elles vont au contraire en baissant : près de 40 % des « donations à contreparties » en 1600-1619 mais seulement 14 % en 1680-1699. De toute évidence, la procédure Hâu, apparue en 1628 et qui a immédiatement fait florès, a rendu moins attractif le recours à la dédicace traditionnelle (simple formule 寄與 : « adressé à »).

Du point de vue géographique, deux tiers des dédicaces se trouvent dans trois provinces : Hải-Dương, Bắc-Ninh et Kiến-An. Cela reflète l'état général du corpus.

Le séminaire s'est intéressé à la question du repérage des dédicaces. Celles-ci en effet ne sautent pas aux yeux. Elles sont noyées dans les textes, en surcharge entre les colonnes, insérées tantôt ici et tantôt là, gravées en très petits caractères, parfois difficilement lisibles. Au surplus, il arrive qu'elles aient été rajoutées après coup sur des stèles plus anciennes, par exemple en 1628 sur une stèle initialement gravée en 1579 (i.13112, col. 16) ou, à deux reprises, en 1674 sur une stèle datant de 1622 (i.13527, col. 14-15).

L'adjonction des dédicaces, de plus en plus nombreuses, a perturbé la rédaction des inscriptions. Les graveurs, contraints par l'étroitesse et la fragilité du support – car la pierre se fend – ont dû pratiquer des tassements, des débordements latéraux, des doubléments ou triplement de colonnes, et ces acrobaties ont abouti à la plus grande confusion. Témoin l'inscription 天福寺碑 (i.3967-3968), qui date de 1620. Elle comprend 54 dédicants et une foule de dédicataires, mais la construction du texte est telle qu'on ne peut savoir qui a dédicacé en faveur de qui. C'est le lot commun des dédicaces insérées dans des donations collectives.

Tout va changer, après 1630, date ronde, lorsque la stèle de donation individuelle va s'imposer. Les dédicaces, qui sont moins nombreuses sur chaque stèle puisqu'il y a moins de donateurs pour chaque donation, donc moins de dédicants, ont plus de place (et de liberté) pour s'exprimer. Elles peuvent même se permettre de fournir des précisions sur l'identité des dédicataires, bénéficiaires spirituels de la donation, et notamment leurs noms, alors qu'auparavant elles se limitaient, au mieux, à la mention de leur rang dans la famille. Ces précisions viennent donner du contenu à l'acte qui consiste à partager les mérites spirituels produits par l'accomplissement d'une œuvre pieuse. À partir du moment où un donateur souhaite partager ces mérites avec ses ancêtres, il doit indiquer leurs noms, des détails, des informations, dire d'eux ce qu'il n'aurait pas dit de lui-même parce que c'était inutile. Et puis, très vite, disons autour de 1660, il lui faudra distinguer, au sein de sa donation, la part qu'il cède à ses ancêtres de celle qu'il conserve à son propre usage. On aboutit ainsi à une véritable comptabilité du gain spirituel. La donation est divisée en parts génératrices de mérites, ces parts sont gagées sur de l'argent ou sur des terres, si bien qu'on aboutit à une sorte de tarif du transfert de « la grâce du don ».